|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-15) Genève, 2-27 novembre 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Document 44-F** |
|  | **8 octobre 2015** |
|  | **Original: arabe** |
|  | |
| Emirats arabes unis/Mauritanie (République islamique de) | |
| PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE | |
|  | |
| Point 1.1 de l'ordre du jour | |

1.1 envisager des attributions de fréquences additionnelles au service mobile à titre primaire et identifier des bandes de fréquences additionnelles pour les Télécommunications mobiles internationales (IMT) ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes, afin de faciliter le développement des applications mobiles à large bande de Terre, conformément à la Résolution **233 (CMR‑12)**;

Bande de fréquences 3 400-3 600 MHz

Résolution **233 (WRC-12)**: Etudes sur les questions liées aux fréquences pour les Télécommunications mobiles internationales et d'autres applications mobiles à large bande de Terre.

Introduction

Les communications mobiles, y compris les communications mobiles à large bande, apportent une contribution positive au développement socio-économique, aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement.

Conformément à la Résolution 233 (CMR-12), il est indispensable de mettre à disposition en temps utile une quantité de spectre suffisante et de prévoir des dispositions réglementaires appropriées, ainsi que des techniques améliorées, pour favoriser la croissance future des systèmes IMT et d'autres systèmes mobiles à large bande. Il est vivement souhaitable d'utiliser des bandes harmonisées à l'échelle mondiale et des dispositions de fréquences harmonisées pour ces systèmes, afin de parvenir à l'itinérance mondiale et de tirer parti des économies d'échelle.

Des études ont été menées sur les futurs besoins de spectre et les bandes qui pourraient être envisagées pour les IMT, ainsi que sur d'autres applications mobiles à large bande de Terre. Les administrations ont proposé, conformément au point 2 du *décide d'inviter l'UIT-R* de la Résolution 233 (CMR-12), que des études soient menées sur les bandes de fréquences suivantes: 470‑694/698 MHz, 1 300-1 525 MHz, 1 695-1 710 MHz, 2 025-2 110 MHz, 2 200-2 290 MHz, 2 700-2 900 MHz, 2 900-3 100 MHz, 3 300-3 400 MHz, 3 400-3 600 MHz, 3 600-4 200 MHz, 4 400-4 900 MHz, 4 800-5 000 MHz, 5 350-5 470 MHz, 5 725-5 850 MHz et 5 925-6 425 MHz.

Parmi les bandes étudiées figure la gamme de fréquences 3 400-3 600 MHz. Des études de partage entre le service fixe par satellite et le service mobile et les IMT dans la bande 3 400‑3 600 MHz ont montré que cette bande de fréquences est utilisée depuis les années 70 par le SFS pour des liaisons espace vers Terre, conjointement avec la bande de fréquences 5 850‑6 725 MHz pour des liaisons Terre vers espace. La technologie est arrivée à maturité et on trouve désormais des équipements à un coût modique.

De plus, grâce à leur couverture étendue, les satellites exploités dans ces bandes permettent de fournir des services aux pays en développement dans des zones peu densément peuplées et sur de grandes distances (par exemple pour la diffusion de données et de contenus de programmes entre continents).

Il ressort des études de partage menées par l'UIT‑R que les IMT et les services par satellite présentent un degré élevé d'incompatibilité. Les distances de séparation entre les stations du SFS et les stations IMT doivent être de l'ordre de plusieurs centaines de kilomètres.

Proposition

Compte tenu des résultats des études et de l'analyse menée ci-avant au sujet de ce point, les administrations signataires de la présente contribution proposent de n'apporter aucune modification au Règlement des radiocommunications en ce qui concerne la bande 3 400-3 600 MHz.

Ci-après figurent les considérations réglementaires et de procédure résultant de cette proposition:

ARTICLE 5

Attribution des bandes de fréquences

Section IV – Tableau d'attribution des bandes de fréquences  
(Voir le numéro 2.1)

NOC UAE/MTN/44/1

2 700-4 800 MHz

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Attribution aux services | | |
| Région 1 | Région 2 | Région 3 |
| 3 400-3 600  FIXE  FIXE PAR SATELLITE (espace vers Terre)  Mobile 5.430A  Radiolocalisation | 3 400-3 500  FIXE  FIXE PAR SATELLITE (espace vers Terre)  Amateur  Mobile 5.431A  Radiolocalisation 5.433 5.282 | 3 400-3 500  FIXE  FIXE PAR SATELLITE (espace vers Terre)  Amateur  Mobile 5.432B  Radiolocalisation 5.433 5.282 5.432 5.432A |
| 5.431 | 3 500-3 700  FIXE  FIXE PAR SATELLITE (espace vers Terre)  MOBILE sauf mobile  aéronautique  Radiolocalisation 5.433 | 3 500-3 600  FIXE  FIXE PAR SATELLITE (espace vers Terre)  MOBILE sauf mobile aéronautique 5.433A  Radiolocalisation 5.433 |

**Motifs:** N'apporter aucune modification en ce qui concerne la bande de fréquences 3 400-3 600 MHz, pour les raisons suivantes:

– La bande de fréquences 3 400-3 600 MHz a été étudiée au titre du point 1.4 de l'ordre du jour de la CMR-07. A l'issue d'un échange de vues approfondi et prolongé, un consensus s'est dégagé, en ce qui concerne les Régions 1 et 3, pour attribuer cette bande au SM et/ou pour l'identifier pour les IMT dans des renvois (numéros 5.430A, 5.432A, 5.432B et 5.433A du RR), selon le cas; il faut maintenir les principes sur la base desquels la CMR‑07 est parvenue à ce consensus.

– Les conclusions de certaines études indiquent une forte incompatibilité entre les IMT et les services par satellite, dans les cas où de nombreux systèmes du SFS sont ou seront déployés.

– Des stations terriennes qui servent à assurer des services essentiels (y compris la sécurité) sont déjà déployées dans cette bande dans le monde entier.

– Cette bande offre une résistance élevée à l'évanouissement des signaux dû à la pluie, ce qui renforce son importance dans les régions à fortes précipitations ou pour des applications essentielles qui nécessitent un taux de disponibilité élevé, tels que les systèmes de télémétrie, de poursuite et de télécommande pour les services par satellite ou les systèmes bancaires.

– Les différents opérateurs de satellites qui exploitent cette bande fournissent de nombreuses applications et services, à savoir:

• des services financiers et bancaires, cette bande étant utilisée pour desservir des régions isolées et améliorer la connectivité des zones rurales sur l'ensemble des territoires nationaux;

• des réseaux de microstations;

• des services Internet et des liaisons point à point;

• des reportages d'actualités par satellite et des services de radiodiffusion télévisuelle et de données par satellite;

• des récepteurs pour la réception directe par satellite chez les particuliers;

• des liaisons de connexion pour le service mobile par satellite;

• des liaisons de communication pour la sécurité et les opérations de secours en cas de catastrophe, secteurs qui font largement appel aux satellites exploités dans cette bande;

• des systèmes de télémesure, de poursuite et de télécommande (TT&C) dans le cadre de l'attribution au SFS.

– Les services par satellite exploités dans cette bande ne peuvent pas être reproduits dans d'autres bandes attribuées aux services par satellite ou au moyen de systèmes de Terre, car les techniques sont suffisamment au point et permettent de trouver des équipements 20% à 100% moins chers que les équipements équivalents fonctionnant dans d'autres bandes. Le déploiement de ces équipements est donc plus facilement réalisable dans les pays en développement, où le coût constitue un facteur important. Le nombre très élevé de satellites représente environ 42 à 51 milliards USD d'investissement dans les équipements en orbite, auxquels il convient d'ajouter les investissements dans les infrastructures au sol.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_